

L'AN DEUX MILLE ONZE, Le SEIZE MARS,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieux et places habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEHAY, DEBONNET, LOORE, TOP, VANDAMME, VERVISCH
MM AMPE, BOYER, BRUNEEL, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr COSTEUR à Mr SPILLIAERT (pouvoir du 16/3/11), Mme HERMEZ à Mr DERYCKE (pouvoir du 15/3/11)

Absent : Mr HESPEL

Secrétaire de séance : Bernard D'HUYSSER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel des conseillers.

1 – Informations générales

B. D'Huysser présente le bilan de son questionnement auprès des membres du conseil sur le jour et l'heure les plus favorables des prochains conseils municipaux afin d'avoir le maximum de conseillers.

Le vendredi à 20 heures

Les conseillers souhaitent connaître le plus tôt possible les prochaines dates de conseil municipal.

2 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 février 2011

Adopté à l'unanimité

3 – Facturation de délivrance de documents administratifs

Le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs souligne d'une part que toute personne peut obtenir une copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 susvisée.

Il précise d'autre part, qu'à l'occasion de la délivrance du document, des frais correspondant au coût de reproduction et d'envoi de celui-ci peuvent être mis à la charge du demandeur.

L'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixe les modalités de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif. Les copies de documents délivrées sur supports papier et électronique ne peuvent excéder les montants suivants ;

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1,83 € pour une disquette

- 2,75 € pour un cédérom

Par ailleurs, il indique en son article 3 que les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui peut prendre en compte :

- le cout du support fourni au demandeur
- le cout d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document. Sont exclues de ce calcul les charges du personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document
- le cout d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur

Le conseil municipal décide par 18 voix POUR :

- d'appliquer les montants des frais de copie d'un document administratif tel que définis dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 et d'y ajouter le cout d'affranchissement pour toute demande de délivrance de document administratif

4 – Création d'une régie de recette pour les droits de place

La commission animation souhaite que les créateurs exposants lors du village des créateurs pendant Deûle en fête et du marché de Noël participent financièrement au fonctionnement. De ce fait, il y a lieu de créer une régie de recettes pour les droits de place (emplacements).

VU le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public de Quesnoy sur Deûle

DECIDE

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès des services de la Mairie de LOMPRET pour l'encaissement des droits de place (emplacements) lors du village des créateurs et du marché de Noël.

Article 2 :

Cette régie est installée à la mairie de Lompret.

Article 3 :

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques bancaires ou postaux
- carte bancaire

Article 4 :

Un fond de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 :

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum après chaque manifestation et lors de sa sortie de fonction.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès du trésorier payeur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque manifestation.

Article 9 :

Le recouvrement des produits sera effectué par délivrance de quittances à souche.

Article 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 :

Le Maire de Lompret et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

le conseil municipal décide par 18 voix POUR

- de créer une régie de recettes pour des droits de place lors des manifestations du village des créateurs et du marché de Noël
- de fixer le tarif de l'emplacement à 20 euros

5 – Organisation et fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement – année 2011

L'organisation et le fonctionnement des C.L.S.H. année 2011 est défini comme suit :

1 - Mise en place des Centres de loisirs pour les enfants de 3 à 14 ans.

1.1 Fonctionnement

1.1.1 Définition des périodes

- Vacances de juillet : du 4 au 29 juillet 2011 inclus

1.1.2 Horaires

1.1.2.1 Centre :

Matin : 9H à 12H
Après midi : 13H30 à 17H

1.1.2.2.Garderie:

Matin : 8H à 9H
Soir : 17H à 18H

1.1.3 Capacité d'accueil

Mois de juillet : 112 enfants avec des maxima de 40 enfants de moins de 6 ans, de 72 enfants de plus de 6 ans.

1.1.4 Encadrement

1 Directeur

Nombre d'animateurs : adapté à la réglementation sur la base d'1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Pour le centre de Juillet, l'équipe de base sera formée 1 directeur et 6 animateurs. Ce nombre sera ajusté en fonction des inscriptions.

1.1.5 Accessibilité

Centre des 3/14 ans : Age minimum : 3 ans au premier jour de l'ouverture du Centre (l'enfant ne devra plus porter de couche).

Age maximum : 15 ans au dernier jour de l'ouverture du Centre.

1.2 Dotation

Fonctionnement

23 € par enfant par semaine.

Transport:

1100 € par semaine pour le mois de juillet.

1.3 Tarifs

a) Centre :

Le tarif s'entend à la semaine :

Quotient familial CAF	Lomprétois	enfants non lomprétois inscrits à l'école Pasteur
de 0 à 470 € avec chèques loisirs	5,00 €	6,00 €
de 0 à 470 € sans chèque loisirs	21,00 €	24,00 €
de 471 à 720 €	26,00 €	35,00 €
de 721 à 1100 €	35,00 €	46,00 €
de 1101 à 1405 €	44,00 €	58,00 €
de 1406 € à plus	54,00 €	71,00 €

Pour les **extérieurs** (enfants non inscrits à l'école Pasteur) = tarif unique 80 euros

c) Cantine : 17 € 50 par semaine

d) Garderie : 3 €50 par jour

e) Camping avec repas : 9€ par jour

f) Pique-nique facturé obligatoirement lors des sorties organisées à la journée : 3 €50.

1.4 Salaires : base grille indiciaire de la fonction territoriale.

Directeur (adjoint d'animation de 1^e classe) : Indice majoré **394**

Animateur (adjoint d'animation de 2^e classe) : Indice majoré **295**

1.5 Indemnité de garderie pour les animateurs : 7€ par jour.

2 Régie d'avance

la Régie d'avance est reconduite pour l'année 2011 afin de donner au Directeur de la souplesse dans la programmation de leurs petits achats. Le montant de la régie est de **2000 €** pour le mois de juillet centre de 3/14 ans

Vote : 18 voix POUR

La séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire,

M. LOOSVELT